

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Tout logement doit être équipé d'un système de traitement de ses eaux usées, conforme aux normes en vigueur. En dehors de l'existence d'un réseau de collecte de type "tout à l'égout", le particulier est tenu d'avoir un système d'assainissement au niveau de sa parcelle.

- **Les obligations**

Le particulier a pour obligation d'effectuer une demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement autonome auprès de sa mairie lors de sa demande de permis de construire pour une construction neuve. Pour la définition de la nature du système d'assainissement il est recommandé de faire une étude pour la définition de la filière. Cette étude permet de s'assurer d'avoir un dispositif qui va être adapté à la nature du sol pour s'assurer de son bon fonctionnement.

En revanche, cette autorisation n'est pas nécessaire dans le cadre d'une réhabilitation. Le particulier doit seulement veiller à la conformité de l'ouvrage vis à vis des normes en vigueur.

- **Les normes techniques**

Un assainissement non collectif aux normes se décompose en deux parties :

- **Le pré-traitement :**

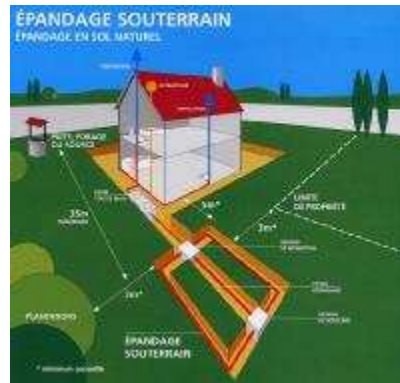
Il consiste simplement en une collecte de l'ensemble des eaux usées de l'habitation dans une fosse dite "toutes eaux" dont l'action a pour effet d'exercer une première décantation et liquéfaction des matières les plus épaisses.

Sa vidange doit être assurée au moins tous les quatre ans afin d'éviter le colmatage du système par l'accumulation des boues et des matières flottantes.

- **Le traitement en sortie de fosse**

. Il sert à épurer puis à disperser. Selon la nature du sol, une des deux fonctions peut ne pas être remplie naturellement . C'est une étude de la parcelle qui permet de déterminer le mode d'assainissement à mettre en place.

LES DIFFERENTS DISPOSITIFS



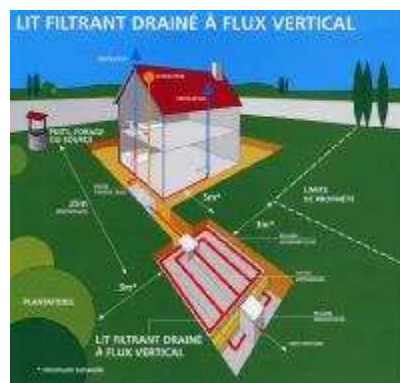
1. Les tranchées d'épandage : le sol est utilisé comme système épurateur et dispersant

Zoom



2. Le lit filtrant vertical non drainé : le sol en place est trop perméable ou pas assez. Un matériau plus adapté (sable siliceux) remplace le sol naturel

Zoom



3. Le lit filtrant drainé à flux vertical : à la différence du dispositif n°2, les effluents sont drainés après traitement afin d'être évacués hors de la parcelle

Zoom



4. Le tertre d'infiltration : la nappe phréatique étant trop proche, le système de traitement reconstitué est réhaussé d'environ 80 cm au-dessus du sol

Zoom